



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0799

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Service commun université et vie étudiante avec la Ville de Lyon - Renouvellement de la convention pour la période 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0799**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Service commun université et vie étudiante avec la Ville de Lyon - Renouvellement de la convention pour la période 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présence importante d'établissements d'enseignement supérieur et d'étudiants sur le territoire est un levier de transformation incontournable pour permettre à la Métropole de Lyon de conduire avec succès les transitions nécessaires qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, numériques et également démocratiques.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent placer au cœur de leur politique commune le projet de vie des étudiants, autour de leur formation, de leur engagement citoyen et associatif et de la qualité de leur cadre de vie et leur permettre d'être les premiers concepteurs et acteurs de leur vie étudiante.

La Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à poursuivre leurs efforts communs visant à améliorer les conditions de la vie étudiante, en renforçant la qualité de l'accueil des étudiants, en améliorant l'accès à l'information sur l'ensemble de l'offre les concernant qu'elle soit culturelle, sportive, associative, et, enfin, en promouvant l'accès aux droits.

La lutte contre la précarité et l'isolement des étudiants est une priorité qu'il s'agisse de l'accès aux soins et à la santé, à une alimentation de qualité, au logement, aux transports, au numérique, à l'emploi, et, enfin, aux aides sociales et financières les concernant.

La Métropole et la Ville de Lyon reconnaissent les étudiants comme des acteurs majeurs de la fabrique et de la vie de la cité, en facilitant l'émergence de projets, en valorisant la créativité et l'innovation, en accompagnant les initiatives étudiantes, en soutenant de la création d'associations étudiantes, en promouvant l'entrepreneuriat et en favorisant l'implication des étudiants dans la vie publique locale.

Enfin, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à mobiliser les acteurs institutionnels, associatifs et sociaux pour rendre visible, optimiser, développer leurs engagements autour de la vie étudiante.

C'est le sens d'une Métropole et d'une Ville solidaires et émancipatrices.

Dans l'objectif d'une bonne organisation des services et d'une optimisation des moyens de l'action publique conduite par la Métropole et la Ville de Lyon dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, les deux collectivités ont créé un service commun conformément aux articles L 3651-4 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une convention définissant les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle, a été établie en 2016 pour 5 ans. Un avenant de prorogation d'une durée d'un an a été voté lors de la Commission permanente du 16 novembre 2020 et porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil le renouvellement de la convention portant sur le service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon et ceci pour une durée de 5 ans.

II - Objectifs

Ce service de 9 agents est rattaché à la Métropole et a la charge, en s'appuyant sur le schéma de développement universitaire de l'agglomération, de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine et municipale au bénéfice du développement universitaire et de la vie étudiante.

L'objectif du service commun, constitué entre les 2 collectivités, est de garantir la mise en œuvre de la politique souhaitée par celles-ci, selon les axes stratégiques suivants :

- permettre aux étudiants d'accéder à une information fiable et de qualité afin d'améliorer la visibilité des dispositifs et la diffusion des informations notamment destinées aux primo-arrivants, aux étudiants internationaux,
- intégrer les étudiants dans la cité : accès à l'offre culturelle et aux événements du territoire, accès aux services qui favorisent leur qualité de vie,
- favoriser l'engagement citoyen par le soutien aux initiatives étudiantes et par la valorisation de la créativité et de l'innovation,
- accompagner le développement de projets en faveur de la transition écologique, la création d'associations et l'entrepreneuriat,
- soutenir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité en soutien aux étudiants et en visant la lutte contre la précarité.

Ces objectifs se déclinent de la manière suivante :

1° - Dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les objectifs dans ce champ sont les suivants :

- contribuer à une stratégie de développement sur l'ensemble des dimensions, académiques, socio-économiques, urbaines et qualité de la vie étudiante, à travers le schéma de développement universitaire (SDU), dont les finalités sont de mieux insérer les sites universitaires et les campus dans la cité, faciliter la mobilité et le logement étudiant et améliorer la lisibilité de l'université, la vie étudiante et la recherche,
- assurer le lien entre les acteurs universitaires et les acteurs économiques au service du renforcement de l'écosystème lyonnais d'innovation et de développement économique,
- valoriser la politique d'enseignement supérieur et de recherche au travers d'outils tels le prix de la jeune recherche ou encore le soutien à l'organisation de colloques et séminaires,
- promouvoir et mieux intégrer l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Métropole et la Ville de Lyon,

Sur ce champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Métropole et la Ville de Lyon conviennent :

- de partager les orientations stratégiques en matière de structuration du site universitaire,
- de s'informer mutuellement des enjeux relatifs à l'écosystème universitaire et de recherche,
- de se consulter mutuellement pour toute démarche ou initiative relative à l'écosystème universitaire et de recherche de manière à développer une approche cohérente et partagée.

Au-delà de ce partage des orientations stratégiques et politiques, la Métropole reste seule compétente pour la définition, la maîtrise et le pilotage de son intervention financière dans ce domaine, notamment pour sa contribution au volet thématique enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) du contrat de plan État-Région et pour les budgets qu'elle décide d'allouer, en accompagnement du SDU, sur ses compétences propres (voirie, aménagements urbains et des espaces extérieurs, mobilité, développement économique, etc) ou en accompagnement de l'Université de Lyon.

2° - Dans le champ de la vie étudiante

Les objectifs dans ce champ sont les suivants :

- améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants sur le territoire en termes de logement, mobilité, alimentation, santé, loisirs, culture, insertion professionnelle, etc., notamment par l'amélioration de l'accès aux différents services disponibles et une meilleure coordination entre eux,
- garantir une information fiable et de qualité afin d'améliorer l'accès des étudiants aux dispositifs et aux différents services, en portant une attention particulière aux étudiants primo-arrivants et aux étudiants internationaux,
- intégrer les étudiants dans la cité par un accès facilité à l'offre culturelle et aux événements du territoire ainsi qu'à l'ensemble des services qui contribuent à leur qualité de vie sur le territoire,
- favoriser l'engagement citoyen par le soutien aux initiatives étudiantes et par la valorisation de la créativité et de l'innovation,
- accompagner le développement de projets en faveur des transitions écologique, sociale, numérique et démocratique, la création d'associations, l'entrepreneuriat et la lutte contre la précarité étudiante,
- soutenir les actions interculturelles, d'accueil et d'hospitalité,
- mettre en valeur et en visibilité la population étudiante, comme partie prenante de la cité et vectrice d'une image jeune, créative, internationale et engagée pour la Métropole et la Ville de Lyon,

Sur ce champ de la vie étudiante, la Métropole et la Ville de Lyon conviennent de mettre en commun leurs moyens en s'appuyant sur :

- la Maison des étudiants et son équipe d'animation, située rue de Marseille à Lyon 7ème, ouverte aux étudiants, vitrine de la cité étudiante et centre de ressources pour le développement des projets et initiatives étudiantes,
- un ensemble de services, animations et produits spécifiques (site portail Lyon campus, nuit des étudiants du monde, forum des initiatives étudiantes, appels à projets initiatives étudiantes, pass culture étudiant...).

Le projet de convention soumis au Conseil définit les modalités et les moyens nécessaires à l'exercice du service commun, ainsi que les modalités de financement et de contrôle. Cette convention prévoit, notamment, les conditions de remboursement par la Ville de Lyon des frais de fonctionnement et des moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions conduites par le service commun à son profit sur le champ de la vie étudiante.

Le budget opérationnel, correspondant aux actions conduites par le service commun au profit de la Ville de Lyon sur le champ de la vie étudiante, fera l'objet d'une prise en charge estimée à 530 000 € en 2022 ;

Vu l'avis du comité technique de la Métropole en date du 14 octobre 2021 et du comité technique de la Ville de Lyon en date du 18 octobre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du service commun qui interviendra tant pour le compte de la Ville de Lyon que pour celui de la Métropole pour leurs actions respectives en matière universitaire et vie étudiante,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal - exercices 2022 et suivants - opération n° 0P03O2232 - chapitres 013 et 70.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271267-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
